



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 180-26
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU CORNOIR, CHEMIN DES MURES et ALLEE CORALLI (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 01/09/2026 émise par SAUR CSP DICT ATU demeurant . 56000 VANNES représentée par Cécile BARREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur canalisation eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 09/10/2026 RUE DU CORNOIR, CHEMIN DES MURES et ALLEE CORALLI,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU CORNOIR, de l'ALLEE CORALLI jusqu'au CHEMIN DES MURES
 - 51 RUE DU CORNOIR
 - CHEMIN DES MURES, du 5 jusqu'à la RUE DU CORNOIR
 - ALLEE CORALLI, de la RUE DU CORNOIR jusqu'au 4
- :
- La circulation est alternée par feux ;
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
 - Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

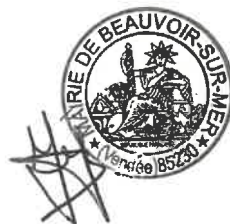
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CSP DICT ATU.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 07 SEP. 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer



BILLON Jean-Yves

Publié : **07 SEP. 2026**

DIFFUSION:

- SAUR CSP DICT ATU
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer

- *Responsable des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.